

1/3

Osny, le 12 septembre 2013

La Directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise,

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés de circonscription du 1^{er} degré Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles élémentaires ,maternelles et primaires

Division des élèves et de la scolarité

Affaire suivie par : Isabelle Masson

Mél:

Mél:

Ce.ia95.scoadj@ac-versailles.fr

Objet : Elections des parents d'élèves au conseil d'école.

Année scolaire 2013/2014

Téléphone:

01.30.75.57.71

Réf: Code de l'Education Articles D321-1 à D 321-17 et D411-1 à D411-4

Arrêté du 13 mai 1985 modifié

Fax :01.30.31.22.12 Arrêté du 25 juillet 2011

Circulaire n° 2000-082 du 9 juin2000 modifiée

Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006

Note de service n°2013-095 du 26 juin 2013

Ce.ia95.sco@ac-versailles.fr

P.J: - Annexes (8 pages),

- Calendrier (1 page),

- Notice explicative (7 pages),

- Informations à remettre aux parents (1 page),

- Rappel pour un bon déroulement des opérations électorales (2 pages),

- Aide-mémoire (2 pages)

Immeuble le Président 02 A, avenue des Arpents 95525 Cergy Pontoise cedex

http://www.ac-versailles.fr

La participation des parents d'élèves à la vie de l'école par l'intermédiaire de leurs représentants élus au conseil d'école est fondamentale et favorise le bon fonctionnement de l'institution : le travail engagé dans le cadre de la refondation de l'école de la République reconnait la place essentielle des parents d'élèves au sein de la communauté éducative. A cet égard, les élections des parents d'élèves constituent un moment privilégié et tous les moyens doivent être mobilisés afin d'informer et d'inciter les parents d'élèves à participer au vote.

Pour les élections citées en objet, les dates retenues sont le **vendredi 11 octobre**, ou le **samedi 12 octobre 2013**.

Dans la mesure du possible l'organisation des élections le vendredi 11 octobre 2013 en fin d'après-midi est à privilégier, le vote par correspondance favorisé.



Le bureau des élections, présidé par le Directeur de l'école et constitué par une commission restreinte (article 1 de l'arrêté du 13 mai 1985) :

- fixe la date des élections au 11 ou 12 octobre 2013,
- fixe la date de la réunion d'information aux familles ;
- veille au bon déroulement de ces opérations.

Peuvent présenter des listes de candidats à ces élections :

- les fédérations ou unions d'associations de parents d'élèves ;
- les associations déclarées de parents d'élèves;
- les parents d'élèves n'appartenant pas à une association de parents d'élèves. Sur les listes et sur les déclarations de candidatures doit figurer la mention de la fédération ou de l'association de parents d'élèves déclarée qui présente la liste ou le nom du premier candidat pour une liste de parents d'élèves non constitués en association déclarée.

Une réunion d'information destinée aux parents d'élèves sur le conseil d'école ainsi que sur l'organisation des élections de leurs représentants est obligatoirement mise en place dans les 15 jours qui suivent la rentrée. Elle précise le rôle et le fonctionnement du conseil d'école ainsi que les modalités du scrutin, la composition des listes et les différentes phases des opérations d'élection des représentants des parents d'élèves.

Le directeur d'école, s'il le juge utile, peut fractionner cette réunion par classe, niveau de classe ou cycle.

Préalablement à cette réunion, l'information la plus large possible doit être diffusée localement par tous les moyens (site de l'école, affichages, carnet de correspondance, espace numérique de travail) sur les objectifs, les modalités et les dates des élections de représentants de parents d'élèves au Conseil d'école.

La liste des parents d'élèves constituant le corps électoral est arrêté au moins 20 jours avant les élections soit le 20 ou le 21 septembre à minuit selon la date du scrutin choisie. Elle est mise à la disposition des responsables de toutes les listes de candidats. Les représentants des associations participant aux instances collégiales, au niveau national, académique ou départemental, peuvent aussi consulter ces listes même si ces associations ne sont pas représentées dans le groupe scolaire.

Enfin, chaque école doit organiser ses propres élections, même si elle fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal.



ENVOI DES PROCES VERBAUX

A l'issue des élections il convient de faire parvenir les procès verbaux le jour même du scrutin, **en deux exemplaires** :

- un exemplaire envoyé directement à la Direction des services départementaux de l'Education nationale, Immeuble le Président, 2 A avenue des Arpents, 95525 Cergy-Pontoise cedex

Cet exemplaire doit être faxé à la DESCO au 01.30.31.22.12 ou peut être transmis par courriel à l'adresse suivante : ce.ia95.scoadj@ac-versailles.fr

- un exemplaire à l'Inspection de circonscription.

Cet envoi se fait même si les élections n'ont pu se dérouler.

Je vous demande de veiller très attentivement à la régularité des procédures.

Je vous remercie de votre collaboration.

Martine Gauthier

3/3